P363.714
C248c

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1880–81.

Constitution du Club – Cartier

FRANC ET SANS DOL.

OFFICIERS DU CLUB-CARTIER

POUR

1880-81.

G. A. PRÉVOST, Avocat, *Président*,
J. B. S. BIRON, Avocat, *Vice-Président*,
Ls. Nap. CHAMPAGNE, E. E. D., *Trésorier*,
M. J. E. CHAGNON, E. E. D., *Secrétaire*.

Membres du Comité de Regie.

MM. Chs. G. CHAMPAGNE,
A. GÉLINAS,
F. L. SARRASIN,
GEORGES DUHAMEL,
G. A. NANTEL.

Comité de Discussion.

MM. Jos. CHARBONNEAU,
A. PRIEUR,
A. CHOLETTE.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

HS
2340
M6C521
1880

B.Q.R.
No. 7404

CLUB-CARTIER

FRANC ET SANS DOL.

CONSTITUTION DU CLUB-CARTIER.

Article I.—Cette Association portera le nom de "Club-Cartier."

Article II.—Le "Club-Cartier" a pour but l'étude de la politique active, et le recrutement de nouveaux jeunes adhérents au parti Conservateur. Ses membres s'engagent à répandre et défendre partout et toujours les principes conservateurs.

Article III.—Tout jeune Canadien, de quelqu'origine ou de quelque religion qu'il soit, pourra faire partie du Club-Cartier, pourvu qu'il soit présenté par un membre, et qu'il signe la Constitution et les Règlements de ce Cercle et paie entre les mains du Trésorier la souscription annuelle qui sera réglée comme ci-après.

Article IV.—Le Club-Cartier se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Article V.—Neuf membres actifs formeront un quorum.

Article VI.—Les officiers du "Club-Cartier" sont:

Un Président.
Un Vice-Président.
Un Secrétaire et
Un Trésorier dont les devoirs et les attributions seront réglés comme ci-après.

56031

DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

I.—Le Président ouvre et clot toutes les séances.

II.—Le Président a voix prépondérante dans le cas d'une égale division des voix. Il est de droit le Président du " *Comité de Régie*."

DEVOIRS DU VICE-PRÉSIDENT.

I.—En l'absence du Président, le Vice-Président le remplace et en a tous les devoirs et toutes les attributions. Il est membre du Comité de Régie.

DEVOIRS DU SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire est tenu d'inscrire au "livre des délibérations" le procès-verbal de chaque séance du Comité de Régie dont il est Secrétaire *ex officio*.
Il devra aussi tenir une liste complète des membres du *Club-Cartier*.

DEVOIRS DU TRÉSORIER.

Le Trésorier sera tenu de pourvoir aux dépenses nécessaires du Club. Il ne pourra dans aucun cas, employer les deniers, sans avoir au préalable obtenu l'approbation du Comité de Régie, dont il est membre *ex-officio*. Il sera tenu de rendre compte des recettes et dépenses à l'assemblée générale, le 1er mardi de Septembre chaque année.

ARTICLE VII.—Les décisions du Président sont sans appel; toutefois si les deux tiers des membres présents le demandaient sur une motion régulière à cet effet, tout membre pourra appeler à l'assemblée de la décision du Président.

ARTICLE VIII.—Il y aura un Comité de Régie et un comité chargé de préparer les sujets de discussions.

ARTICLE IX.—Le Comité de Régie se compose de cinq membres choisis par l'assemblée; les officiers en charge sont *ex-officio* membres du dit Comité.

Cinq membres du dit Comité forment le quorum nécessaire pour tenir une séance.

ARTICLE X.—Une souscription volontaire sera demandée annuellement aux membres du "Club-Cartier."

ARTICLE XI.—La présente Constitution ne pourra pas être changée sans le consentement des deux tiers des membres présents.

RÈGLEMENTS DU CLUB-CARTIER

"FRANC ET SANS DOL."

ARTICLE I.—Les élections des officiers du "Club-Cartier" et la nomination des Comités de Régie et de discussion auront lieu le dernier mardi de Septembre chaque année au *Scrutin Secret*.

ARTICLE II.—Les séances du Club et des Comités auront lieu le mardi de chaque semaine à sept heures et demie P. M. dans la grande salle de l'établissement de la *Minerve*.

Dans le cas où le mardi serait un jour de fête religieuse ou légale, la séance aura lieu le mardi suivant à la même heure.

ARTICLE III.—Toute motion est régulière pourvu qu'elle soit dans l'ordre du jour.

ARTICLE IV.—Chaque membre ne pourra prendre la parole plus qu'une fois sur le même sujet dans une séance. Le droit de réplique appartient à celui qui a ouvert la discussion.

ARTICLE V.—Le vote se prend par assis et levée.

ARTICLE VI.—L'admission des membres actifs et des membres honoraires se fait sur motion.

Ajoutés par amendement, les articles suivants.

ARTICLE VII.—Tout membre actif du Club-Cartier sera obligé pour être membre du Club de verser chaque année au Trésor du Club une souscription d'une piastre et moitié d'icelle pour les étudiants.

ARTICLE VIII.— La souscription annuelle des membres honoraires du Club-Cartier sera de cinq piastres.

ARTICLE IX.—Les membres du "Club-Cartier" se feront un devoir autant que possible de travailler pendant les élections au succès de l'élection des candidats membres du Club-Cartier.

EMPLOI DES DENIERS.

1° Impression de la Constitution.
2° Cartes d'adhésions et lettres.
3° Salles de lecture. etc., etc.

ORDRES DU JOUR.

Franc et sans dol.

1° Avis dc motions et motions pour admission des nouveaux membres.
2° Rapport des Comités, motions.
3° Lectures, discussions, suggestions, etc., etc.